



**Morières**  
lès-Avignon

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU MAIRE

En application de l'article L.2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-07-148**

**Aménagement de l'avenue  
du Docteur Waksman**

Le Maire de la Ville de Morières-Lès-Avignon,

Vu l'article 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°20-07-021 du 10 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 17 juillet 2020 donnant délégation au maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Rapport d'Analyse des Offres,

Considérant qu'il convient d'attribuer le marché de travaux pour l'aménagement de l'avenue du Docteur Waksman,

**DÉCIDE**

**Article 1** : De conclure le marché de travaux pour l'aménagement de l'avenue du Docteur Waksman, avec SAS NEOTRAVAUX, 120 allée du Mistral, CS50501 Le Thor, 84275 Vedène cedex, afin d'assurer les prestations.

**Article 2** : Le montant des travaux est de 257 937.90€ HT.

**Article 3** : Le marché commence à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations pour une durée de 3 mois.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au prochain conseil municipal. La présente décision peut faire l'objet d'un recours par excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture.

Fait à Morières les Avignon, le 19 juillet 2022

Le Maire

Grégoire SOUQUE

HOTEL DE VILLE